



Distr.  
GENERALE

T/PET.5/100  
le 6 août 1951

ORIGINAL: FRANCAIS

---

PETITION DE M. JEAN NGUEA NYOUNGOU  
CONCERNANT LE CAMEROUN SOUS ADMINISTRATION FRANCAISE

Note du Secrétaire général: Conformément à l'article 85 et à l'article complémentaire F du règlement intérieur du Conseil de tutelle, le Secrétaire général a l'honneur de transmettre ci-joint aux membres du Conseil de tutelle et au Gouvernement italien, en sa qualité d'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle de la Somalie, une communication en date du 12 juillet 1951 émanant de M. Jean Nguea Nyongou et concernant le Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration française.

C O P I E

Douala, 12 juillet 1951

Monsieur le SECRETAIRE GENERAL de l'O.N.U.  
Département de la Tutelle et des Renseignements provenant  
des Territoires non autonomes  
LAKE SUCCESS

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint, et à toutes fins utiles, confirmation d'une correspondance que j'ai adressée à votre Assemblée, aux meilleurs soins de Monsieur le Haut-Commissaire de la République Française au Cameroun.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, mes salutations distinguées.

(signé) N. JEAN

Jean NGUEA NYOUNGOU  
Bonadoumbé  
Douala - Cameroun

Reçu au Siège des Nations Unies le 26 juillet 1951

C O P I E

Doula le 11 juillet 1951

Monsieur le SECRETAIRE GENERAL de l'ONU  
Département de la Tutelle et des Renseignements provenant  
des Territoires non autonomes  
LAKE SUCCESS

S/C de Monsieur le HAUT-COMMISSAIRE de la REPUBLIQUE  
FRANCAISE au CAMEROUN  
YAOUNDE

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai le respectueux honneur de vous accuser réception de votre communication No TRI 130/5/03/JR en date du 3 mai 1950, accompagnant la résolution que le Conseil de Tutelle a bien voulu adopter pour ma pétition du 24 Novembre 1949, et relative à mes terrains sis à Banadoumbé (Douala) d'une superficie de 7ha,38,50, classés dans le Domaine privé du Territoire. (1)

J'ai longtemps escompté, suivant le bel espoir que vous avez exprimé dans la résolution considérée, que l'Administration du Cameroun décidera de l'introduction de cette affaire devant les Tribunaux compétents; dans le cas où L'ASSEMBLEE REPRESENTATIVE n'arriverait pas à la résoudre équitablement, or, il n'en fut rien.

Je dois vous signaler en outre qu'aucune des multiples lettres que j'ai adressées aux divers Services du Gouvernement n'a même pas bénéficié d'un simple accusé de réception de la part des Autorités dont je dois attendre cependant: aide, protection et justice. Et, c'est devant cette consigne de silence que je me crus autorisé de m'en remettre à nouveau à votre Assemblée, et d'en solliciter la reconsidération de ce litige.

Par ailleurs, je refute absolument les termes de la superbe plaidoirie de M. WATIER, et vous prie de considérer que toutes les démarches d'usage (tenues de palabres coutumiers, jugements supplétifs en 1° et 2° degré, bornage et demande de reconnaissance de droits fonciers) ont été établies plusieurs mois avant les délibérations de l'ARCAM. Je vous demanderais à cet effet de bien vouloir comparer la date du bornage à celle du classement dudit terrain dans le Domaine privé.

Rien, en principe, ne pourrait donc légalement justifier la décision arbitraire de l'Assemblée représentative, en connaissance parfaite des éléments constitutifs de mes droits naturels dont je persiste toujours à confirmer le caractère absolument immuable.

---

(1) Note du Secrétariat : Résolution 150 (VI) au sujet de la pétition T/PET.5/47.

D'autre part, la confusion habilement créée et reposant sur une pseudo opposition par le quartier de Bonadoubé, à la reconnaissance de mes droits sur ledit terrain, ne peut plus être envisagée; les ayants droit à la parcelle de terre faisant l'objet partiel de la décision de l'ARCAM du 29/4/48 ont pris eux-mêmes la responsabilité des revendications relatives à ces biens, et ont entrepris des démarches auprès des Autorités françaises du Cameroun.

Ils associent d'ailleurs leurs vœux aux miens pour demander l'intervention d'une solution équitable et urgente de cette affaire qui semble avoir quelque peu duré.

Vous ne manquerez certainement pas de remarquer combien j'ai été accommodant, et que, dans ma recherche d'une entente possible, je n'ai pas hésité de proposer pour 400 frs. le mètre carré de cet emplacement qui se solde à 1.000 frs et plus (prix accepté par l'ARCAM dans ses délibérations No 270/50 du 18 octobre 1950 et dont le paiement a été autorisé par arrêté No 3968 du 26/10/50 de M. le Haut-Commissaire de la République JOC du 7 novembre 1950).

Je m'en remets donc entièrement à vous et espère que votre Assemblée voudra bien intercéder en ma faveur auprès des Autorités Françaises, pour le règlement de cette affaire.

Avec mes remerciements anticipés, je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, mes salutations distinguées.

Jean NGUEA NYOUNGOU  
Bonadoubé  
Douala - Cameroun